



Service de l'assurance-maladie

Rte de Frontenex 62
1207 Genève
Tél. 022 546 19 00
Fax 022 546 19 19

Demande de subside 2022

Pour les personnes vivant en concubinage et faisant ménage commun avec un ou plusieurs enfants issus de leur union (art. 9 RaLAMal).

L'article 9 du Règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RaLAMal) stipule que les RDU des conjoints, des partenaires enregistrés, ainsi que ceux des personnes vivant en concubinage, et faisant ménage commun avec un ou plusieurs enfants issus de leur union, sont cumulés pour fixer le revenu déterminant le droit au subside du groupe familial.

1. Données concernant le couple				
Adulte 1	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2022

Adulte 2	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2022

Adresse			
Téléphone			

2. Données concernant les membres de la famille				
Enfant(s) à charge	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2022

3. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire.

4. Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délègue l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal ;
- autorise le SAM à communiquer son RDU à l'autre signataire du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside ;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(esse) Genève, le Signature

Concubin(e) Genève, le Signature

Information importante:

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.